



Procès-verbal n°2

Séance du Conseil Municipal

Mardi 19 mars 2019 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 13 mars 2019 :

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Bellevue le 19 mars 2019 à 19H00.

Vouziers, le 19/03/2019

Le Maire,
Yann DUGARD

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil du 26 février 2019

Affaires financières

- Budget 2019
- comptes administratifs 2018 Ville, Eaux, Assainissement et Lotissement
- Affectation des résultats 2018

Rapport du Maire

- Budgets primitifs 2019
- Taux d'imposition 2019
- Délibérations (cf. compte rendu commission des finances)
 - o Subvention au CCAS
 - o Subventions aux associations sous contrat d'objectif
 - o Subventions aux associations diverses
 - o Tarif des dérogations scolaires 2019/2020
 - o Frais de représentation du Maire
- Autorisation de signature d'une convention pour le paiement des indemnités de régies communales entre la commune de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Marchés publics – Urbanisme

- MAPA 2019VZ relatif aux travaux d'assainissement pluvial, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voirie – rue de Prague et rue des Vignes à Terron/Aisne

Affaires foncières

- Achat de terrain auprès de l'association Croix Rouge et de Monsieur PEZARD dans le cadre du projet MSP (Maison de Santé Pluri professionnelle)

Affaires générales

- Principe de recours à une Délégation Service Public (DSP) pour l'accueil « Le petit Prince »

Paraphe

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Bellevue le 19 mars 2019 à 19H00, sous la Présidence de Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard **Maire** ; Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart, **Adjoints** ; Bernard Bestel, **Maire délégué de Vrizy** ; Gisèle Laroche, Jean Broyer, Jean-Philippe Masson, Andrée Thomas, Patrice Feron, Francis Boly, Louissette Noirant, Dominique Lamy, Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Hubert Renollet, Michel Bridoux, Didier Journet, Annie Festuot, Marie-Claude Bergery, Christian Duhal, Jean-Yves Raulin.

Absents avec pouvoirs : Patricia Lesueur à **Yann Dugard**, Guy Porchet à **Claude Adam**, Camel Armi à **Dominique Carpentier**, François Bardiaux à **Patrice Feron**, Christine Dappe à **Magali Roger**, Karine Passera à **Gisèle Laroche**, Nadine Nivoy à **Françoise Payen**, Marie-Hélène Moreau à **Dominique Lamy**, Pauline Cosson à **Ghislaine Jacquet**,

Absents : Véronique Paillard, Gabrielle Lebrun, Mickaël Schwemmer, Eric Huet, Thierry Chartier, Pascal Colson, François Fourcart, Benoît Laies.

Secrétaire de séance : Françoise Payen

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Françoise Payen.
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Léo Maksud, Directeur Général
: M. Fabien Guichard, Directeur Général Adjoint
: Mme Karine Odienne, Directrice Générale Adjointe
: Mme Stephanie Salez, Responsable finances et informatique
: Mme Cécile Clot, service comptabilité
: M. Didier Hanard, secrétariat
: Mme Danielle Moreau, Comptable public de la Trésorerie de Vouziers

Informations du Maire

Décision municipale :

Remboursement de sinistre du 31 juillet 2018

Vu les dégradations constatées à la petite enfance, le 31 juillet 2018,

Vu la proposition d'indemnisation de Groupama de 305,97 € (trois cent cinq euros et quatre-vingt-dix-sept cents) correspondant l'intégralité du sinistre, déduction faite de la franchise.

Le Maire de Vouziers décide d'accepter l'indemnisation de Groupama de 305,97 € (trois cent cinq euros et quatre-vingt-dix-sept cents).

Informations :

Désignation des membres du comité de suivi « Mutualisation »

Titulaires : Yann DUGARD, Jean BROYER, Olivier GODART
Suppléants : Claude ADAM, Françoise PAYEN, Bernard BESTEL

Ouverture d'un poste d'assistant de conservation pour la bibliothèque de Vouziers.

Denis Tatinclaux est éligible à la retraite au 1^{er} octobre 2019. Dans le cadre de l'anticipation de son remplacement, il sera proposé au Conseil Communautaire de l'Argonne Ardennaise du 1^{er} avril l'ouverture d'un poste d'assistant de conservation pour la bibliothèque de Vouziers (catégorie B).

Le recrutement ne sera lancé qu'à l'officialisation de la date de départ en retraite de Denis Tatinclaux.

Au niveau de la représentation des agents, nous avons ce soir une personne nouvelle et Monsieur le Maire souhaite que cette personne se présente au conseil.

Il s'agit de Madame Stéphanie SALEZ, responsable finances et informatique à la 2C2A, depuis 2018. Avant, elle était directrice adjointe dans une petite commune.

Monsieur le Maire la remercie et rappelle qu'il est toujours intéressant d'avoir, pour certain conseil, des agents en soutien supplémentaire en plus des directeurs généraux afin de répondre aux questions un peu plus techniques.

Paraphe

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour : adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal du 26 février 2019.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 13 mars 2019. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Aucune remarque, procès-verbal du 26 février 2019 : adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

Affaires financières

I – Comptes administratifs 2018 Ville, Eau et Assainissement et affectations des résultats 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adam, en charge des finances, avec la projection en simultané des documents.

Monsieur Adam donne lecture des documents.

Au sujet des recettes d'investissement, Monsieur Lamy demande, au sujet de l'article 1321 « Subventions d'Etat », pourquoi il y a un écart entre le budget cumulé 2018 (671 181,60 €) et le compte administratif 2018 (138 166,32 €), s'agit-il de l'avancement des travaux qui n'est pas terminé ?

Madame Clot (agent du service comptabilité) lui répond qu'en recettes comme en dépenses, il existe une particularité concernant la construction du pôle scolaire Dora Levi. Il s'agit d'une opération qui est gérée en autorisation de programme et crédit de paiement. Dans ces cas-là, les crédits de dépenses tombent à la fin de l'année et ne peuvent pas faire partie du reste à réaliser. Donc par souci de cohérence, il en a été fait autant pour les recettes d'investissement et les crédits sont ré-ouverts au sein du budget 2019.

Monsieur Lamy est d'accord sauf qu'en reste à réaliser 2018, pour cette ligne-là, nous avons 6 881,60 €.

Madame Clot dit que cela concerne le zonage d'assainissement pluvial communal.

Pour l'article 1341 « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux », Monsieur Lamy sur le budget cumulé, dit qu'il y a 1 578 004,20 €, au compte administratif 360 225,04 € et en reste à réaliser 253 220,16 €.

Madame Clot dit qu'il s'agit de la même explication, le reste à réaliser fait partie des dossiers d'accessibilité.

Plus de remarque particulière, Monsieur Adam va pouvoir procéder au vote des comptes administratifs.

Vote des comptes administratifs et affectation des résultats 2018.

Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote des comptes administratifs.

Budget Ville

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14,
Vu le Compte Administratif qui présente un résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018 en recette de 1 989 433,74 € et un résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2018 en recette de 3 177 239,66 €,

Paraphe

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2018 pour 607 599,29 € et des recettes restant à recevoir à la même date pour 260 101,76 €,
 Considérant que le Compte Administratif 2018 présente un résultat d'investissement cumulé, corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2018, en recette de 2 831 503,33 €,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le compte administratif 2018.
- 2) D'affecter au Budget Primitif 2019, le résultat précédemment indiqué comme suit :
 - Affectation de l'excédent d'investissement en report à nouveau (001) : 3 177 239,66 €.
 - Affectation du résultat d'exploitation (002) : 1 989 433,74 €,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Budget Eau Vouziers

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M49,
 Vu le Compte Administratif qui présente un résultat d'exploitation cumulé en recette au 31 décembre 2018 de 88 500,88 € et un résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2018 en dépense de 3 194,58 €,
 Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2018 pour 9 420 € et des recettes restant à recevoir à la même date pour 1 570,00 €,
 Considérant que le Compte Administratif 2018 présente un résultat d'investissement cumulé, corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2018, en dépense de 11 044,58 €,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le compte administratif 2018.
- 2) D'affecter au Budget Primitif 2019, le résultat précédemment indiqué comme suit :
 - Affectation au financement de la section d'investissement (1068) : 11 044,58 €,
 - Affectation du résultat d'exploitation (002) : 77 456,30 €.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Budget Eau Vrizey

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M49,
 Vu le Compte Administratif qui présente un résultat d'exploitation cumulé en dépense au 31 décembre 2018 de 3 040,66 € et un résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2018 en recette de 138,80 €,
 Vu l'absence de dépenses engagées non mandatées après service fait et des recettes restant à recevoir au 31 décembre 2018,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le compte administratif 2018.
- 2) D'affecter au Budget Primitif 2019, le résultat précédemment indiqué comme suit :
 - Affectation de l'excédent d'investissement en report à nouveau (001) : 138,80 €.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

Budget Assainissement Vouziers

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M49,
 Vu le Compte Administratif qui présente un résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2018 en recette de 232 198,59 € et un résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2018 en dépense de 258 632,15 €,
 Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2018 pour 36 230,90 €, et des recettes restant à recevoir à la même date pour 108 110,67 €,
 Considérant que le Compte Administratif 2018 présente un résultat d'investissement cumulé, corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2018, en dépense de 186 752,38 €,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le compte administratif 2018.
- 2) D'affecter au Budget Primitif 2019, le résultat précédemment indiqué comme suit :
 - Affectation au financement de la section d'investissement (1068) : 186 752,38 €,
 - Affectation du résultat d'exploitation (002) : 45 446,21 €.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Budget Lotissement Vouziers

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14,
 Vu le Compte Administratif qui présente un résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2018 de 0 € et un résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2018 en recette de 11 014,17 €,
 Vu l'absence de dépenses engagées non mandatées après service fait et des recettes restant à recevoir au 31 décembre 2018,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le compte administratif 2018.
- 2) D'affecter au Budget Primitif 2019, le résultat précédemment indiqué comme suit :
 - Affectation de l'excédent d'investissement en report à nouveau (001) : 11 014,17 €.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Comptes de gestion 2018 – Budget Ville : Eau Vouziers – Eau Vrizy – Assainissement – Lotissement

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et les instructions codificatrices M14 et M49,
 Vu les comptes de gestion établis de Madame la Comptable Publique en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,
 Considérant la concordance des différents comptes de gestion 2018 avec les opérations retracées dans le compte administratif 2018,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver les comptes de gestion 2018 pour le budget général et les budgets annexes,

Paraphe

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Monsieur le Maire regagne sa place et remercie les conseillers pour ce vote des comptes administratifs, remerciant également Monsieur Adam d'avoir bien voulu le suppléer durant son absence, protocole oblige.

Il propose de compléter, par ce conseil municipal, avec une explication sur l'attribution de compensation entre les collectivités. Ce sujet qui avait été évoqué lors du conseil du 26 février dernier. Pour cette explication et comme le document a été préparé par Monsieur Maksud, la parole lui est donnée.

Monsieur Maksud dit que la principale particularité du budget primitif 2019 va être l'impact de la mutualisation puisque, les un peu plus de 2 millions de charges réglées auparavant par la commune de Vouziers, ont été rebasculées à l'intercommunalité et seront facturées par le biais de l'attribution de compensation qui reprend d'autres éléments. Pour bien comprendre comment se passe cette facturation de la mutualisation, le budget primitif n'était pas adapté et à la demande de Monsieur le Maire, il était donc nécessaire de refaire un point afin de voir comment cela pouvait se passer concrètement.

L'impact financier de la mutualisation passe par la facturation d'une utilisation des services communs et par l'attribution de compensation. En fait l'utilisation des services communs, c'est la mise en œuvre concrète du projet de mutualisation, c'est donc la création d'un service commun de l'intercommunalité avec de la mise à disposition de ses services communs auprès de la ville de Vouziers, pour être un peu précis juridiquement.

L'attribution de compensation, à l'origine, n'a pas qu'une vocation de facturation. Elle a une double vocation, initialement la première, c'est de neutraliser financièrement pour la commune et l'intercommunalité le passage en fiscalité professionnelle unique et la seconde, les transferts de compétence.

Pour vraiment bien expliquer la facturation de la mutualisation, il faut reprendre l'origine de l'attribution de compensation afin de voir ce qu'il y a dedans.

Avant le passage en fiscalité professionnelle unique en 2013, il y avait une double fiscalité professionnelle, une partie était perçue par l'intercommunalité et l'autre partie par les communes, il n'y avait donc pas de reversement et d'attribution de compensation.

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique, il n'y avait plus de versement de fiscalité entre les acteurs économiques : les entreprises, et la commune. Cela passait par l'intercommunalité qui neutralisait financièrement par un reversement du montant qu'elle percevait, envers la commune.

En principe, les communes auraient dû être forfaitisées de ce montant-là, l'année du passage. Mais ce qui avait été décidé à l'époque par l'intercommunalité, c'était de reverser aux communes les commissions sur la base des taux de 2012, c'est-à-dire de reverser aux communes ce qu'elles auraient dû toucher si elles étaient restées en fiscalité professionnelle additionnelle.

L'attribution de compensation intègre également tout ce qui est transfert de compétences. Ce qui veut dire que lorsqu'il y a un transfert de compétences, il y a obligatoirement une évaluation des charges transférées, il y a notamment la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui, dans les 9 mois suivants le transfert de compétences, fait un rapport technique. Pour exemple, en 2018, il a eu transfert de compétences financement du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) des communes du territoire vers l'intercommunalité, cela a donc fait l'objet d'un rapport de la CLECT avec les élus municipaux, qui a ensuite été voté dans les 95 conseils municipaux du territoire à la majorité qualifiée. Ce rapport a fixé un montant définitif pour les attributions de compensation qui seront reversées aux communes.

Pour la mutualisation, comme expliqué plus haut, elle prend la forme d'une constitution de services communs entre la commune et la communauté de communes. Dorénavant les charges de personnel seront payées par la communauté de communes et la refacturation se fait, pour les agents concernés par le service commun, à la commune par le mécanisme d'attribution de compensation avec des modalités de refacturation qui ont été définies dans les constitutions des services communs adoptées en octobre ou novembre 2018.

A partir du graphique diffusé, Monsieur Maksud explique que nous avons la somme de 791 000 € de fiscalité professionnelle qui était auparavant perçue par ville de Vouziers et qui est perçue aujourd'hui par l'intercommunalité.

Ce montant est reversé à la ville de Vouziers, en neutralisation, par l'intercommunalité. Parallèlement à ça, la ville de Vouziers ne paie plus les 191 000 € liés à la contribution du SDIS qui était payée auparavant. Ce montant étant payé par l'intercommunalité, il est donc déduit de l'attribution de compensation, et, de plus, le montant de la mutualisation des cotisations des services communs est prévu en 2019 à 2 145 656,64 € et ce montant est déduit de l'attribution de compensation.

Entre 2013 à 2017, l'attribution de compensation était historiquement positive, elle tournait autour de 700 000 € à 820 000 €, ce montant était versé de l'intercommunalité vers la ville de Vouziers afin de compenser le passage en fiscalité professionnelle unique. A partir de 2018, il y a la compétence SDIS qui est déduite de l'attribution de compensation et, à partir de 2019, nous avons la mutualisation qui est déduite également.

Budgétairement dans le cas du budget général auparavant, il existait un versement qui était reçu par la ville de Vouziers et cela apparaissait en recettes de fonctionnement pour un montant de 640 000 € en 2018 et, à partir de 2019, cela va être un montant reçu en dépenses de fonctionnement de la commune, puisqu'il s'agit d'un versement de l'intercommunalité

à hauteur de 1 545 925 €. Ce versement comprend à la fois des reversements de fiscalité historique lié au passage en fiscalité professionnelle unique et il comprend la neutralisation du transfert de compétences SDIS et l'impact de la mutualisation. Il y a le projet mis en place au 1^{er} janvier 2019 et il y avait déjà une mutualisation qui avait été faite depuis le 1^{er} octobre 2017 liée au service commun « d'instruction de documents d'urbanisme ».

Voilà pourquoi lorsque l'on mesure soit du côté de la ville ou de l'intercommunalité, l'impact financier de la mutualisation doit être vu et approché séparément, parce qu'une simple approche sur le budget primitif est très complexe à suivre dans le sens où l'on doit prendre sur plusieurs comptes et comparer sur une succession de lignes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Maksud pour cette explication et invite les conseillers à poser leurs questions s'il y en a, voire plus tard, rappelant qu'à tout moment des réponses peuvent être données sur différents sujets de la vie de la collectivité.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de continuer le déroulé du conseil avec la lecture du rapport du Maire.

II – Rapport de Monsieur le Maire (Annexe 1)

Monsieur le Maire propose de lire le rapport du Maire transmis aux conseillers avec une projection sur écran en simultané.

Monsieur Lamy, au sujet du passage des rythmes scolaires à 4 jours, dit que Monsieur le Maire avait apporté une explication mais là il n'est pas évoqué les baisses de charges dues au fait qu'il y est une réduction des heures de travail. Il devrait y avoir un équilibre vu l'explication des calculs des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

Madame Clot lui répond que, autant la baisse des recettes sur le chapitre 70 semble importante parce qu'il s'agit d'un petit chapitre, qu'autant la baisse de dépenses au niveau des charges de personnel est moins apparente parce qu'il s'agit simplement de 7 000 € sur un montant de 2 000 000 €.

Monsieur Lamy pour la phrase, « La capacité de désendettement illustre le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne », dit que lors du conseil précédent nous étions à 6,3 ans hors emprunt relais et 9 ans avec, c'est la réponse qui avait été faite à la question qu'il avait posé.

Ici, dans le graphique proposé, pour un total d'à peu près 4 300 000 €, nous pouvons constater qu'il faudrait 11,2 ans en 2019, puis 10,3 ans en 2020 et 9,5 ans en 2021, il se permet juste de rappeler que le seuil critique pour la capacité de désendettement se situe à 10 ans (cela était dans l'explication du dernier conseil) et là nous sommes bien au-dessus de ce seuil. En clair la commune est endettée pour plusieurs années, il espère que le Département tiendra ses engagements.

Monsieur le Maire dit qu'au sujet des seuils de désendettement il s'agit de critères d'alerte. Alors il est vrai qu'au début d'un emprunt et ce n'est pas la première fois, que la ville de Vouziers se retrouve, et depuis des années à des moments d'investissements, à un pic où le seuil est dépassé. Là nous revenons sur ce seuil d'alerte en 2 ans et il est vrai que ceux-ci sont établis pour donner des curseurs de veille.

Monsieur Courvoisier-Clément dit, sur le même sujet, il est écrit qu'il n'est pas intégré l'emprunt relais de 2 500 000 € et demande si, sur le graphique au niveau des 11 200 000 €, ils y sont.

Monsieur Maksud répond que pour l'emprunt relais, il n'a pas été intégré parce qu'il sera remboursé par les subventions. Pour l'importante augmentation elle n'est pas tant liée à l'emprunt mais à la baisse de l'épargne nette notamment avec la bonification des aides à la commune nouvelle qui vont baisser. L'enjeu est plutôt sur la baisse de l'épargne brute.

Monsieur Lamy, toujours pour l'épargne et à propos du tableau présenté, dit que l'on constate que l'épargne nette s'effondre en passant de 387 009 € en 2018 à 26 000 € en 2022. Pourtant précédemment il était écrit que « l'hypothèse retenue est le maintien d'une épargne nette équivalente à celle de 2018 », il semble difficile de la maintenir avec une dette à ce niveau-là. Cette phrase utilisée inquiète quand même.

Monsieur Maksud répond que la baisse de l'épargne, entre 2019 et 2020, est surtout liée à cette bonification des aides, qui aujourd'hui représente quasiment 200 000 €, donc l'épargne nette est principalement liée à cette baisse-là effectivement.

Monsieur Lamy dit que, comme l'on parle du remboursement de la dette et qu'il est écrit que l'on utilise la même épargne nette qu'en 2018, il est normal qu'il pose cette question.

Au sujet de la conclusion du rapport, il est écrit : « L'épargne nette se maintient depuis 3 ans grâce aux efforts de gestion et à la commune nouvelle ». Dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 lors du dernier conseil municipal qui vient d'être approuvé, nous avons en épargne nette hors exceptionnelle pour 2016 un montant de 374 119 €, pour 2017 elle est de 352 832 € et pour 2018 elle est de 223 699 €, cela représente une baisse de 150 000 € en 3 ans.

Il propose donc de remplacer le terme « se maintient » par le fait que l'épargne baisse depuis 3 ans.

Paraphe

Monsieur MAKSUD dit que, pour 2018, la baisse (pour 100 000 €) est liée à l'intégration, dans ces calculs-là, de l'assurance dommage ouvrage du pôle scolaire qui, pour des raisons un peu étranges, passent sur les dépenses de fonctionnement et il y a l'impact du centenaire 1918-2018.

Les 2 cumulés, nous sommes à 93 000 € de dépenses qui viennent léser l'épargne nette et ce sont des dépenses qui ne se reproduiront pas en 2019. Donc par rapport à l'analyse de Monsieur Lamy, il faut enlever ces 93 000 €.

Monsieur Lamy dit qu'il faut bien comprendre que par rapport à sa remarque, suite aux tableaux précédents, il se posait la question pourquoi cet écart, il manque donc un petit quelque chose. Comme il s'agit d'actions exceptionnelles et que dans l'épargne précédente, c'était de l'épargne corrigée, nous aurions pu l'avoir inscrit dans les tableaux présentés au précédent conseil municipal.

Monsieur Maksud dit que c'est une discussion qu'il a eu avec Madame Clot longuement, car lorsque nous avons des éléments qui ne sont pas pérennes et qui sont intégrés dans l'épargne, il peut être intégré cette notion d'épargne corrigée et c'est ce qui a été fait lors des orientations budgétaires afin d'essayer d'avoir une approche financière plus crédible.

La problématique, ce qui avait été soulevé lors du dernier conseil est que, plus l'on corrige des éléments moins il y a d'éléments comparables d'une année sur l'autre. Ici nous sommes restés dans une approche comptable des choses, mais effectivement dans l'analyse, il faut intégrer ces modifications qui sont exceptionnelles.

La notion d'épargne corrigée a un sens en termes d'analyse financière mais pas en termes d'analyse comptable.

Monsieur Lamy est d'accord, mais comme il avait été expliqué que l'épargne nette hors exceptionnelle apparaissait sur le tableau et cela est très bien et clair, une petite ligne supplémentaire expliquant pour les 100 000 € aurait suffi et éviter sa remarque.

Monsieur le Maire précise qu'avec les différents échanges qu'il a pu avoir avec les services, dit que l'on se retrouve avec des échelles de comparaisons un peu compliquées avec la commune nouvelle, la mutualisation, l'attribution de compensation, la visibilité n'est donc pas aussi facile que lorsque nous sommes dans une continuité d'événements.

Voilà pourquoi, il n'est pas toujours facile d'être le plus clair, mais il rappelle et le redit à chaque fois qu'il y a des sujets comme cela, le maximum est dit et fait pour apporter des explications et il comprend qu'il y ait des questions.

Le but est de donner la situation exacte, il n'y a pas la volonté de cacher quoi que ce soit, le but est d'être toujours le plus clair possible et lisible dans les différentes comparaisons d'années en années.

Monsieur Lamy précise qu'il n'a jamais dit qu'il y avait quelque chose de caché, d'ailleurs pour les comptes administratifs, comme pour le budget primitif 2019, il n'y a pas eu de remarque. Cela veut donc dire que les explications fournies sont assez claires, simplement, il est normal que dans le rapport du Maire lorsqu'il y a quelques interrogations il est juste que des questions soient posées.

Il fait remarquer qu'au dernier conseil, Monsieur Maksud avait apporté pas mal d'éléments pour une meilleure compréhension des sujets voilà pourquoi il en a fait la remarque.

Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'il va dans le même sens que Monsieur Lamy mais, ce qui est gênant, c'est d'affirmer en conclusion du rapport que l'épargne nette se maintient depuis 3 ans. Ensuite d'annoncer des chiffres à chaque fois corrigés et quand de nouveau des questions sont posées de dire que toutes les corrections n'ont peut-être pas pu être apportées. Il comprend que la visibilité est de zéro mais il n'est pas normal de dire que l'épargne nette se maintient depuis 3 ans. Même en retirant ce qui a été expliqué par Monsieur Maksud, il y a encore un trou de 90 000 € sur 2 ans, on ne peut donc pas dire que l'épargne nette se maintient mais subit une baisse.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de continuer avec le déroulé de l'ordre du jour.

III – Budgets primitifs 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adam qui donne lecture du document transmis aux conseillers sur le budget primitif de la ville de Vouziers.

Comme il n'y a plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote budget par budget tel qu'ils ont été présentés :

Budget ville

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14,

Vu la proposition de budget primitif montant la section de fonctionnement à hauteur de 5 810 000 € et la section d'investissement à 10 900 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019 à l'exception d'un avis contre,

Paraphe

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 5 voix contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson et Marie Hélène-Moreau) :

- 1) D'approuver le budget primitif 2019,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Budget de l'eau de Vouziers

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M49,
Vu la proposition de budget primitif montant la section d'exploitation à hauteur de 185 000 € et la section d'investissement à 158 500 €,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019 à l'exception d'une abstention,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 abstention (Frédéric Courvoisier-Clément) :

- 1) D'approuver le budget primitif 2019,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Budget de l'eau de Vrivy

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M49,
Vu la proposition de budget primitif montant la section d'exploitation à hauteur de 28 000 € et la section d'investissement à 35 238,80 €,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019 à l'exception d'une abstention,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (Frédéric Courvoisier-Clément) :

- 1) D'approuver le budget primitif 2019,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Budget de l'assainissement de Vouziers

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M49,
Vu la proposition de budget primitif montant la section d'exploitation à hauteur de 355 000 € et la section d'investissement à 549 863,05 €,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019 à l'exception d'une abstention,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 abstention (Frédéric Courvoisier-Clément) :

- 1) D'approuver le budget primitif 2019,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Budget lotissement « La Garenne » Vouziers

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M49,
Vu la proposition de budget primitif montant la section d'exploitation à hauteur de 360 000 € et la section d'investissement à 360 000 €,

Paraphe

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019 à l'exception d'un avis contre,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 abstention (Frédéric Courvoisier-Clément):

- 1) D'approuver le budget primitif 2019,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

IV – Taux d'imposition 2019

Monsieur Adam poursuit avec ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Courvoisier-Clément demande si le choix de ne pas augmenter les taux est lié au fait qu'une délibération a été prise sur le lissage sur 10 ans, ou si une augmentation aurait pu être faite malgré les engagements de lissage.

Monsieur Maksud répond que techniquement cela est possible et un nouveau lissage serait fait par rapport à l'augmentation.

Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'il va encore faire chuter son taux de popularité mais, on nous annonce des baisses de dotations colossales visiblement et des inquiétudes sur l'épargne, alors pourquoi ne pas évoquer la possibilité, sachant que cela n'est pas populaire, d'avoir des ressources un petit peu supplémentaires.

Monsieur le Maire dit que l'état a annoncé une augmentation des bases assez significatives. Cela se constate dans l'état fiscal notifié à la collectivité. Nous avons donc pour les recettes quelques petites marges et aujourd'hui nous pouvons dire qu'avec ces indicateurs favorables nous pouvons maintenir ces taux encore pour cette année. La part de l'imposition et les recettes de la commune, contrairement à ce que l'on pourrait penser est très faible, c'est-à-dire que moins de 30% des recettes de fonctionnement de la commune sont liées à de l'imposition.

Cela veut dire que l'augmentation de 1% des taux, cela donnerait une recette de fonctionnement de la commune de moins de 0,3%.

Monsieur Courvoisier-Clément demande combien cela ferait, chiffré en euros.

Monsieur Maksud dit environ 16 000 €. Sur l'exercice de l'épargne nette il s'agit toujours d'un exercice un peu fictif et là nous avons pris des prévisions assez raisonnables, mais pas pessimistes.

Madame Clot ajoute également que la prospective au fil de l'eau est faite pour donner une tendance, alors forcément, il faut que cela soit un peu accentué.

Monsieur Maksud pour terminer, dit que par exemple, il y a une baisse de 15 % du fond départemental de péréquation de taxe professionnelle en 2019 au niveau national, donc elle a été reporté sur 2019 et moins 15% sur 2020.

Voilà un exemple de prévision un peu pessimiste, en se disant qu'il vaut mieux ne pas être trop optimiste et avoir une déception *a posteriori*.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2018/25 du 3 avril 2018 fixant les taux d'imposition communaux 2018,

Considérant la nécessité de délibérer avant le 15 avril 2019 pour fixer les taux d'imposition 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019,

Il est proposé de maintenir les taux 2018,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'adopter les taux suivant :

✓ Taxe d'habitation 19,54 %

Paraphe

✓	Taxe foncier bâti	14,96 %
✓	Taxe foncier non bâti	25,62 %

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

V – Subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) 2019

Monsieur Adam donne lecture de la fiche de travail.

Pas de remarque, Monsieur Adam propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif 2019,

Considérant que par délibération 2018/104 de conseil municipal en date du 11 décembre 2018, la ville de Vouziers a consentie une avance de 10 000 € (dix mille euros) pour assurer de la fluidité à la trésorerie du CCAS,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer une subvention de 30 000 € au CCAS de Vouziers,
- 2) D'imputer la dépense à l'article 657362 du budget,
- 3) Que l'avance sur subvention de 10 000 € sera déduite de la subvention attribuée.
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VI - Subventions aux associations sous contrat d'objectif

Avenant liant la Ville et l'association Harmonie municipale

Lecture est faite, par Monsieur Adam, de la fiche de travail.

Aucune remarque, Monsieur Adam propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2010/47 du conseil municipal en date du 17 septembre 2010 autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens financiers et de mise à disposition de locaux avec l'association de l'Harmonie municipale,

Vu la convention liant la Ville de Vouziers à l'Harmonie municipale en date du 29 septembre 2010,

Vu l'article 7 de la convention qui prévoit les modalités de financement de l'association,

Vu le courrier reçu en Mairie le 22 février 2019 par lequel le président de l'harmonie municipale sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2019,

Vu la participation de l'Harmonie municipale aux manifestations patriotiques et aux animations musicales au cours de l'année,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'octroyer une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 de 35 270 € (trente-cinq mille deux cent soixante-dix euros)
- 2) D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention liant la Ville de Vouziers et l'association Harmonie municipale ci-après précisant l'affectation de cette subvention :

Ci-après l'avenant :

Paraphe

Entre les soussignées,

Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Ville de Vouziers, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville,

Monsieur Laurent BACQUENOIS, Président de l'association Harmonie municipale, agissant en cette qualité et pour le compte de ladite association,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Il est attribué à l'Harmonie municipale une subvention de 35 270 € (trente-cinq mille deux cent soixante-dix euros). L'affectation et la répartition de la subvention se fera dans les comptes de l'association selon les modalités suivantes de répartition :

Fonctionnement de l'école de musique	27 400 €
Fonctionnement de l'Harmonie	6 200 €
Investissement	1 670 €

Article 2 : La subvention sera versée à la signature de l'avenant à la convention.

Avenant liant la Ville et le FJEP/Centre Social

Monsieur le Maire donne lecture du document transmis aux conseillers.

Aucune remarque, Monsieur Adam propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2013/30 en date du 26 mars 2013 autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens financiers et de mise à disposition de locaux avec la FJEPCS La Passerelle,

Vu la demande de subvention formulée par le FJEPCS La Passerelle,

Considérant que par délibération du conseil municipal n° 2019/03 en date du 26 février 2019, la Ville de Vouziers a consentie une avance de 10 000 € (dix mille euros) pour assurer de la fluidité à la trésorerie de l'association,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'octroyer une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 de 54 700 €
- 2) Que l'avance sur subvention de 10 000 € sera déduite de la subvention attribuée.
- 3) D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention liant la Ville de Vouziers et l'association Harmonie municipale ci-après précisant l'affectation de cette subvention :

Ci-après l'avenant :

Entre les soussignées,

Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Ville de Vouziers, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville,

Madame Marie-Christine GEANT, Présidente du FJEPCS La Passerelle, agissant en cette qualité et pour le compte de ladite association,

IL EST EXPOSE ET CONVENU SE QUI SUIV

Article 1 : Il est attribué au FJEPCS La Passerelle une subvention de 54 700 € L'affectation et la répartition de la subvention se fera dans les comptes de l'association selon les modalités suivantes de répartition :

Fonction de pilotage de l'association	8 000 €
Secteur seniors	5 000 €
Maison des parents	35 000 €
Projet contrat enfance jeunesse – LAEP	5 200 €
Investissement	1 500 €

Paraphe

Article 2 : La subvention sera versée à la signature de l'avenant à la convention, déduction faite de l'avance de 10 000 € versée selon la délibération du conseil municipal n° 2019/03 en date du 26 février 2019.

Avenant liant la Ville et l'association Les Tourelles

Monsieur Adam poursuit la lecture des documents.

Monsieur Courvoisier-Clément fait la remarque que la commission des finances a donné un avis favorable juste sur le montant de la subvention mais pas sur le document présenté étant donné qu'elle ne l'avait pas lors de la commission des finances.

Monsieur Adam confirme, là ce soir il y a la répartition, alors qu'en commission des finances il n'y avait que le montant global qui avait été voté.

Monsieur Lamy dit qu'à partir de 2019, il y a un fond de concours qui est versé par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour 50 000 €. Il rappelle que l'autre jour, il avait demandé combien coûtait le fonctionnement du bâtiment des Tourelles, Monsieur Maksud avait répondu 100 000 € et là ce soir il voit apparaître 400 000 € pour le fonctionnement des Tourelles. Sa question est que comprend ces 400 000 €, hormis le détail : 130 000 € pour la bibliothèque, 40 000 € pour l'harmonie municipale et 230 000 € pour le restant, il voudrait savoir si cela comprend le bâtiment, le personnel et les subventions.

Monsieur le Maire lui répond que cela comprend tout, c'est l'enveloppe globale de l'action culturelle portée par la ville de Vouziers. Il s'agit en fait d'un petit peu moins environ 397 000 €.

Monsieur Lamy explique qu'il demande cela car comme il avait été évoqué les 100 000 € et que le fond de concours ne pouvait pas dépasser 50% de cette somme et là il voit écrit 400 000 €, voilà pourquoi il a posé cette question.

Monsieur Maksud dit, à son tour, que dans ces 400 000 € il y a aussi la ludothèque. Même la partie spectacle et les frais de personnel du coordinateur culturel sont considérés comme des frais d'animation et ils sont compris dans cette enveloppe.

Quand on parle des 100 000 € ce sont vraiment les frais liés à l'entretien du bâtiment et au personnel lié à cet entretien.

Monsieur Courvoisier-Clément demande si les subventions attribuées aux différentes associations notamment Les Tourelles et l'harmonie font aussi parties de l'enveloppe des 400 000 €.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative ajoutant que toute l'action culturelle est globalisée, tout est compris à l'intérieur y compris les subventions.

Plus de questions, Monsieur Adam propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2004/23 en date du 24 mars 2004 par laquelle le conseil municipal a autorisé la signature de la convention liant la Ville de Vouziers à l'association Les Tourelles,

Vu la convention liant la Ville de Vouziers à l'association Les Tourelles en date du 25 mars 2004,

Vu l'article 5 de la convention qui prévoit les modalités de financement de l'association,

Vu la demande par laquelle le président de l'association Les Tourelles communique son budget prévisionnel 2019 et sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2019,

Vu le contrat d'objectif présentant la saison culturelle 2019-2020,

Considérant que par délibération n°2018/104 de conseil municipal en date du 11 décembre 2018 la Ville de Vouziers a consentie une avance de 10 000 € (dix mille euros) pour assurer de la fluidité à la trésorerie de l'association,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'octroyer une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 de 62 000 €
- 2) Que l'avance sur subvention de 10 000 € sera déduite de la subvention attribuée.
- 3) D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention liant la Ville de Vouziers et l'association Les Tourelles ci-après précisant l'affectation de cette subvention :

Paraphe

Ci-après l'avenant :

Entre les soussignées,

Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Ville de Vouziers, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville,

Monsieur Sylvain MACHINET, Président de l'association Les Tourelles, agissant en cette qualité et pour le compte de ladite association,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Il est attribué à l'association Les Tourelles une subvention de 62 000 €.

L'affectation et la répartition de la subvention se fera dans les comptes de l'association selon les modalités suivantes de répartition :

Cinéma	26 806 €
Fonctionnement	20 891 €
Spectacle vivant	14 303 €

Article 2 : Un acompte de 47 000 € sera versé à la signature de l'avenant à la convention, déduction faite de l'avance de 10 000 € versée selon la délibération n°2018/104 de conseil municipal en date du 11 décembre 2018.

Article 3 : Le solde sera versé au dernier trimestre 2019 sur production des justificatifs de réalisation du contrat d'objectif.

VII – Subvention exceptionnelle à l'harmonie municipale

Monsieur Adam poursuit avec ce point à l'ordre du jour.

Aucune remarque, Monsieur Adam propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le budget 2019, et notamment les crédits de l'article 6574,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Harmonie Municipale pour le remplacement d'instruments de musique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Harmonie Municipale
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

VIII - Subvention aux associations diverses

Monsieur Adam donne lecture du document transmis aux conseillers.

Il explique que ce soir sont présentés les dossiers complets, les autres demandes seront traitées au prochain conseil.

Pas de question, Monsieur Adam propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le budget 2019, et notamment les crédits de l'article 6574,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mars 2019,

Paraphe

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 voix (Frédéric Courvoisier-Clément, trésorier de la DDEN) :

- 1) D'octroyer les subventions suivantes :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 800 €
USEP Ecole Dodeman	750 €
Union locale force Ouvrière	200 €
Union locale CFE/CGC	200 €
Union locale CGT	200 €
Noël Ardennais des privés d'emplois les plus démunis	140 €
UAFFI	140 €
Association Thibault BRIET	100 €
DDEN de l'Argonne Vouzinoise	100 €
Le Chêne vert	100 €
Centre d'Etude Argonnais	50 €

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

IX - Tarifs des dérogations scolaires 2019/2020

Monsieur Adam donne lecture de la fiche de travail.

Aucune remarque, Monsieur Adam propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

DEPENSES EFFECTUEES EN 2018				
Ecoles	Effectifs 2018/2019	Dépenses 2018	Coût / an	Coût / trimestre scolaire
Avetant	66	101 860,48 €	1 543,34 €	514,45 €
Dora Lévi	66	113 212,37 €	1 715,34 €	571,78 €
Sous total Ecoles maternelles	132	215 072,85 €	1 629,34 €	543,11 €
Ecole élémentaire	246	91 293,64 €	371,11 €	123,70 €
TOTAL	378	306 366,49 €	810,49 €	270,16 €

Pour rappel : le tarif 2018/2019 était de 738 € soit 20,50 € par semaine.

L'augmentation du coût par élève s'explique par la baisse de nombre d'enfants en maternelle (- 23) et par l'augmentation des charges et plus particulièrement des travaux de toiture à l'école Dora Lévi (bâtiment Taine).

Le Maire ajoute que les statistiques de l'Education Nationale préfigurent une baisse des effectifs des élèves du 1^{er} degré pour les années à venir.

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2018/34 du 3 avril 2018 fixant en dernier lieu les tarifs des dérogations scolaires,

Considérant que ce tarif est appliqué à la semaine (36 semaines sur l'année scolaire),

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'appliquer le tarif suivant de 810 € par an, soit 22,50 € par semaine, à compter de la rentrée de septembre 2019.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

X – Frais de représentation du Maire

Monsieur Adam poursuit avec ce point à l'ordre du jour pour les affaires financières.

Pas de question, Monsieur Adam propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D 1617-19 ; D 1617-20 et D 1617-21 ;

Considérant qu'à plusieurs reprises dans l'année le Maire peut être conduit à organiser des déjeuners de travail,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser le maire à organiser des repas de travail des élus et collaborateurs administratifs hors fêtes et cérémonies nationales ou locales dans la limite d'un montant de dépense annuelle de 1 000 € ouvert à l'article 6536 « frais de représentation du Maire »
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

XI – Autorisation de signature d'une convention pour le paiement des indemnités de régies communales entre la commune de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Monsieur le Maire, afin d'avoir une explication un peu plus technique, demande à Monsieur Maksud de faire la présentation de ce dernier point à l'ordre du jour pour les affaires financières.

Monsieur Maksud explique qu'un certain nombre d'agents perçoivent des rémunérations liées à l'exercice de régies communales et aujourd'hui les agents sont payés par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise par contre les régies sont toujours communales. Donc pour les agents concernés, il y a 2 fiches de paies, une fiche de paie intercommunale pour le salaire et une à la commune pour le versement de la régie. Par simplicité administrative et n'avoir qu'une seule fiche de paie au niveau des services concernés, il faut faire une convention entre la commune et l'intercommunalité afin que le versement de la régie soit inclus avec la fiche de paie du salaire.

Monsieur le Maire le remercie pour cette explication et demande s'il y a des questions.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° DC2018/95 créant un service commun « Administration Générale » avec la ville de Vouziers,

Vu la délibération n° DC2018/96 créant un service commun « Services à la population » avec la ville de Vouziers,

Vu la délibération n° DC2018/97 créant un service commun « Services techniques » avec la ville de Vouziers,

Vu la délibération n° DC2018/98 créant un service commun « Habitat Urbanisme » avec la ville de Vouziers,

Considérant que la mise en place de services communs depuis le 1^{er} janvier 2019 implique que des agents intercommunaux exercent leur activité sous l'autorité fonctionnelle unique du maire de Vouziers,

Considérant que dans le cadre de leurs fonctions, certains d'entre eux bénéficient d'indemnités de régies, instituées par la ville,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver la convention figurant ci-dessous,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

CONVENTION POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES DE REGIES COMMUNALES **ENTRE LA COMMUNE DE VOUZIERES ET** **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les conventions de création des services communs « Administration générale », « Habitat/Urbanisme », « Services à la population », « Services techniques » conclues entre la commune de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, prenant effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée indéterminée,

Considérant le transfert de personnel qui en découle,

Considérant les différents arrêtés de régies pris par la Ville de Vouziers,

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise représentée par son Président dûment habilité par délibération n°DC2019/ en date du 13/02/2019, Monsieur Francis SIGNORET, ci-après dénommé « l'EPCI », d'une part,

Et : La Commune de Vouziers, représentée par son Maire, Monsieur Yann DUGARD, dûment habilité par délibération n° du 19 mars 2019, ci-après dénommé "la commune", d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Dans le cadre de la mise en place des différents services communs entre l'EPCI et la Commune, la Commune donne délégation à l'EPCI pour verser les indemnités de régies conformément aux délibérations fixant les taux de l'indemnité de régie ci-annexées à sa place aux agents transférés dans le service commun, ces agents ayant été nommés par ailleurs, régisseur par la Commune sur des compétences purement communales selon les arrêtés ci-annexés.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

Les régies de la Commune ne sont pas transférées à l'EPCI, seul le paiement des indemnités et des charges afférentes seront payées par l'EPCI.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS

ARTICLE 3-1 : OBLIGATIONS DE L'EPCI

L'EPCI s'engage à verser les indemnités de régies selon la périodicité prévues dans l'arrêté de nomination initié par la Commune et à déclarer et payer les différentes charges correspondantes. Ces frais seront récupérés via les attributions de compensation de l'année correspondante.

ARTICLE 3-1 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Pendant la durée du contrat, la Commune s'engage à rembourser l'ensemble des frais en lien avec les indemnités de régies à l'EPCI par le biais des attributions de compensation et de lui indiquer toutes modifications en lien avec les régies.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019 pour toute la durée de validité des conventions de création des services communs « Administration générale », « Habitat/Urbanisme », « Service à la population », « services techniques »

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Paraphe

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le, en 2 exemplaires.

**Pour l'EPCI,
Signature / Cachet**

Le Président,

Francis SIGNORET

**Pour la Commune,
Signature / Cachet**

Le Maire,

Yann DUGARD

Marchés publics - Urbanisme

I – MAPA n° 20192VZ relatif aux travaux d'assainissement de voiries – Rue de Prague et rue des Vignes à Terron/Aisne

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail tout en rappelant que cela faisait partie de l'engagement de la charte de la commune nouvelle.

Monsieur Lamy demande s'il serait possible d'avoir une projection d'un plan afin d'avoir une idée de la partie des travaux, parce que dans la charte il avait été évoqué également la Grande Rue.

Monsieur le Maire explique que la commune l'a rebaptisée rue des Vignes.

Monsieur Duhal (conseiller et habitant de Terron/Aisne) dit qu'il s'agit de la rue des Vignes et après c'est la Grande Rue.

Monsieur Raulin précise que cette rue de Terron/Aisne a été rebaptisée ayant le même nom qu'une rue à Vrizy.

Monsieur le Maire dit que la volonté du conseil de Terron/Aisne était d'englober la rue des Vignes. Il ajoute que des précisions peuvent être apportées sur ce sujet.

Monsieur Courvoisier-Clément apporte juste un point d'attention expliquant qu'il a eu une réunion (dans le cadre de son travail) avec une responsable de l'agence de l'Eau Seine Normandie et il dit que leur cheval de bataille c'est l'imperméabilisation. Il y a des aides colossales qui vont être déployées et qui vont impactées très peu nos communes rurales, dans la mesure où elles sont imperméabilisées avec des collecteurs.

Par contre sur le chantier évoqué ce soir, il peut y avoir réflexion à de la gestion à la parcelle et à de l'infiltration par ruissellement, il y aura peut-être moyen de décrocher une belle enveloppe de subvention afin de diminuer le coût et l'impact de ces travaux plutôt que de refaire ce qui est en place.

N'étant pas à la commission travaux, il demande d'avoir un point d'attention sachant qu'il y a donc des aides à prendre au niveau de l'agence de l'Eau Seine Normandie actuellement.

Monsieur le Maire dit qu'il y a eu une réflexion sur l'infiltration notamment par le système d'égouts comme on peut l'avoir dans le cas des lotissements. Donc dans l'approche qui avait été faite par le cabinet, il faut savoir que la mise en œuvre à Terron/Aisne est assez compliquée et il y a un système gravitaire qui complexifie les travaux.

Monsieur Courvoisier-Clément dit que ce qui intéresse l'agence de l'Eau, ce sont les 11 premiers millimètres. Cela veut dire que l'on peut avoir un système par ruissellement en eau (les premières gouttes de pluie celles qui sont les plus polluées) et ensuite revenir sur un système où l'on est obligé de collecter sinon ce sont les maisons qui vont collecter.

Monsieur le Maire dit qu'il y a déjà un système de fossé existant en remontant la rue et il a été étudié, mais il y a énormément de franchissements à réaliser car entre temps des constructions se sont faites. Cela contrarie un peu le fonctionnement des noues. C'est cette approche qui a été faite et c'est celle que l'on nous incite à faire l'infiltration à la parcelle sur le lotissement La Garenne ou il y aura également des noues, tout cela dans le respect de l'environnement.

Paraphe

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du maire :

Information sur le projet :

Les travaux comprendront :

- La fourniture et la pose du génie civil des réseaux secs sur 935 ml : électricité, téléphone, fibre optique et éclairage public (le câblage, la pose des massifs éclairages et des candélabres seront réalisés par la FDEA)
- La fourniture et la pose de 745 ml de canalisations d'eau pluviale de diamètre 160 à 500 mm y compris regards de visite, avaloirs, caniveaux à grille, branchements, reprise des eaux issues des filières d'assainissement non-collectif, ouvrages aux extrémités de réseaux
- La mise à niveau de bouches à clé d'eau potable (quelques vannes d'eau potable seront posées par le SSE pour le SIAEP des Grands Aulnois préalablement)
- L'aménagement en enrobé des chaussées, des entrées véhicules et stationnements
- La pose de bordures et caniveaux
- L'aménagement d'espaces verts
- La mise en place de signalisation verticale et horizontale

Information sur le marché :

- Marché de travaux
- Marché composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.
 - La tranche ferme comprend les travaux de réseaux secs et de réseaux d'eau pluviale rue de Prague et rue des Vignes ainsi que les travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts sur la rue de Prague
 - La tranche optionnelle comprend les travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts rue des Vignes
- Le marché sera lancé selon la procédure adaptée définie dans l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 à 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.
- L'avis d'Appel Public à Concurrence sera envoyé dès validation du projet par le Conseil Municipal
- La date limite de remise des offres est prévue pour la deuxième quinzaine du mois d'Avril

La commune est assistée par le maître d'œuvre VRD Conseil – 4 Rue du Chemin Salé – 08400 VOUIERS.

Le conseil municipal,

Considérant que la réalisation de ces travaux est nécessaire pour la rue de Prague et la rue des Vignes

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA), ainsi que tous autres partenaires financiers pouvant participer à ce projet,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de travaux d'assainissement pluvial, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voiries - Rue de Prague et Rue des Vignes à TERRON SUR AISNE
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible auprès de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) et de tous autres partenaires pouvant participer à ce projet,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

Affaires foncières

I – Vente à la ville de Vouziers d'une partie des parcelles AH n° 53, AH n° 530 et AH n° 67

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame Jacquet dit qu'elle trouve que nous n'avons pas la surface qui était prévue d'être achetée ou échangée par la commune dans le document de présentation.

Monsieur le Maire dit que cela est normal et en donne l'explication. Aujourd'hui il est prévu de faire une proposition au prix du m² et les m² sont définis après arpentage et bornage des reconnaissances des limites par le cabinet de géomètre. Donc au moment où il y aura délimitation par bornage et fixation, il y aura calcul par arpentage du m².

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du maire :

Située en plein centre-ville, l'école Avetant est le lieu idéal pour accueillir une maison de santé pluri-professionnelle. Des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité sont à prévoir pour changer la destination de ce bâtiment.

Ce projet permettra à notre ville de maintenir un service médical de proximité, nécessaire pour répondre aux enjeux sociaux de notre population vieillissante et pallier aux départs des professionnels de santé prévus dans les 3 à 4 ans à venir. Il offrira l'opportunité aux professionnels en place et à venir d'accéder à un lieu adapté en centre-ville, à proximité de tous les services.

Des problèmes de stationnement sont rencontrés dans la rue Avetant actuellement. La mise en place d'une maison de santé pluri-professionnelle va engendrer le stationnement de nombreux véhicules aux mêmes créneaux horaires.

La ville de Vouziers est propriétaire des parcelles AH n° 58, occupée par le bâti de l'école Avetant et AH n° 531, occupée par la cour de l'école.

L'acquisition d'une partie de la parcelle située à l'arrière de l'école Avetant (parcelles AH n° 53) permettrait d'augmenter le nombre de places de stationnement réservées à la maison de santé pluri-professionnelle.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/14 en date du 13 mars 2018, approuvant la requalification de l'école Avetant en une maison de santé pluri-professionnelle, suite à la mise en service du pôle scolaire Dora Lévi, et sollicitant des subventions au taux le plus élevé possible auprès des partenaires pouvant participer à ce projet,
- 2) Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DC2018/45 du 18/06/2018, décidant de prendre deux compétences supplémentaires en matière de santé :
 - Contrat Local de Santé : Pilotage, animation, communication, évaluation
 - Création, aménagement et gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaires permettant la sauvegarde et la diversification des services de soins de proximité.
- 3) Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/66 en date du 03 juillet 2018, approuvant l'élargissement du champ de compétences de la communauté de commune de l'Argonne Ardennaise au travers des compétences supplémentaires suivantes :
 - Contrat Local de Santé : Pilotage, animation, communication, évaluation
 - Création, aménagement et gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaires permettant la sauvegarde et la diversification des services de soins de proximité.
- 4) Vu le projet de construction d'un parking réservé aux patients de la maison de santé pluri-professionnelle,
- 5) Considérant que les parcelles susceptibles d'accueillir ce parking ne sont pas propriété de la commune de Vouziers à l'heure actuelle,

Paraphe

- 6) Vu le courrier de la Croix-Rouge française, représentée par M. PETIT Marc (Président de l'Unité locale Croix-Rouge française de Vouziers) en date du 14 février 2019, confirmant son accord de vendre une partie des parcelles AH n° 67 et AH n° 530, dont elle est actuellement propriétaire,
- 7) Vu le courrier de M. PEZARD Jean-Luc en date du 12 mars 2019, confirmant son accord de vendre une partie de la parcelle AH n° 53, dont il est actuellement propriétaire,
- 8) Vu le plan ci-joint en annexe préfigurant les emprises à acquérir,
- 9) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Affaires générales

I – Gestion et exploitation de la structure d'accueil de la petite enfance « Le Petit Prince » de Vouziers

Monsieur le Maire, pour ce dernier point à l'ordre du jour, donne la parole à Madame Payen, Adjointe en charge des affaires scolaires.

Pas de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce conseil municipal.

Le multi-accueil de la commune de VOUZIER, d'une capacité d'accueil de 18 places est géré et exploité par l'association « La Croix-Rouge Française » au moyen d'une délégation de service public, depuis le 1er janvier 2015. Ce contrat de concession prend fin le 31 décembre 2019.

Il convient dès à présent de se positionner sur le mode de gestion que la ville souhaite adopter à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vous trouverez ci-joint à cet effet le rapport de présentation de gestion et d'exploitation de la structure du multi-accueil ainsi que le rapport quadriennal du délégataire.

Pour résumer trois modes sont possibles :

- La gestion en régie : elle fait supporter la totalité du risque d'exploitation à la collectivité.
- Le marché de service, comme la gestion en régie, fait supporter à la collectivité la totalité du risque d'exploitation, en particulier celui du non recouvrement des recettes, et n'incite pas le partenaire à diversifier les sources de financement ou à améliorer le service.
- Le choix actuel de la gestion sous forme de concession, permet de maintenir le transfert d'un risque économique à l'opérateur. Les candidats à la concession s'engagent dans leur offre sur un niveau déterminé de recettes d'exploitation. Sous réserve des clauses financières du contrat, la non-atteinte des engagements initiaux n'est pas compensée par la collectivité. A l'inverse, une meilleure performance entraîne une augmentation du résultat du concessionnaire.

Au regard de ces éléments, l'exploitation de la crèche « le Petit Prince » sous forme de délégation de service public s'avère particulièrement adaptée puisqu'elle permet :

- Le partage des responsabilités entre la ville et le délégataire,
- L'accès à des compétences spécifiquement adaptées,
- L'optimisation de l'exploitation de la structure

Il est proposé à l'assemblée de retenir le principe de la Délégation de service public pour l'exploitation de la structure d'accueil de la petite enfance « le Petit Prince » de Vouziers comme suit :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 est suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n° 2016-86 relatif aux contrats de concession,

Paraphe

Vu le rapport de présentation annexé présentant le mode de gestion actuel, analysant les différents modes de gestion envisageables et contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,
Considérant que le terme du contrat de délégation de service public en cours est fixé au 31 décembre 2019,
Considérant la volonté de transférer au délégataire l'ensemble des risques liés à l'exploitation du service d'accueil de la petite enfance et notamment le risque lié aux aléas du marché,
Après avoir pris connaissance et entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le principe de la Délégation de service public pour l'exploitation de la structure d'accueil de la petite enfance « le Petit Prince » de Vouziers,
- 2) D'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles que décrites dans le rapport annexé à la présente délibération,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à lancer la procédure de passation et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure pour l'attribution de la délégation de service public.

Annexe 1 : Rapport du Maire

Monsieur le Maire remercie l'assistance pour leur mobilisation à ce conseil municipal.

La séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de Séance : Françoise Payen

Monsieur le Maire, Yann DUGARD,

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe

VILLE DE VOUZIERES

COMPTES ADMINISTRATIFS & BUDGETS PRIMITIFS

Conseil municipal du 19 mars 2019

Rapport du Maire

COMPTES ADMINISTRATIFS & BUDGETS PRIMITIFS

SOMMAIRE

INTRODUCTION	page 2
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	page 3
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	page 9
LA DETTE	page 13
L'EPARGNE	page 15
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	page 17
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	page 19
BUDGET DE L'EAU - VOUZIER	page 21
BUDGET DE L'EAU - VRIZY	page 22
BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT	page 23
BUDGET LOTISSEMENT	page 24
CONCLUSION	page 25

Rapport de présentation

Le Maire de Vouziers,

Yann DUGARD.

INTRODUCTION

Les dotations 2019 ne sont pas encore notifiées. Les montants 2018 ont servis de base à la proposition budgétaire.

Les états fiscaux ne sont pas connus, les recettes actualisées seront intégrées ultérieurement si nécessaire.

Cette présentation tient compte des efforts déjà engagés par la Municipalité de 2014 à 2018, en termes d'économies, de mises en concurrence des prestataires et d'étude de la tarification des services.

Elle intègre également le transfert du personnel communal à la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise suite à la mutualisation des services.

Les charges de personnel seront refacturées à la commune par l'intermédiaire de l'Attribution de compensation.

Celle-ci subit des mutations au fur et à mesure des transferts de compétences :

- Initialement recette de fonctionnement se substituant aux recettes fiscales professionnelles suite au passage en fiscalité professionnelle unique en 2014, elle représente 791 580 € en 2019,

- Elle intègre également, pour des montants moindres, l'adhésion au service commun Urbanisme pour 13 731 € et du service technique mutualisé pour la commune de Vrizy (résilié depuis)
- Elle a été minorée en 2018 suite au transfert de la compétence contingent incendie, (191 841 € disparaissent des dépenses de fonctionnement)
- Elle devient dépense de fonctionnement à compter de cette année car les charges de personnel transférées (2 131 933 €) sont plus importantes que les recettes.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

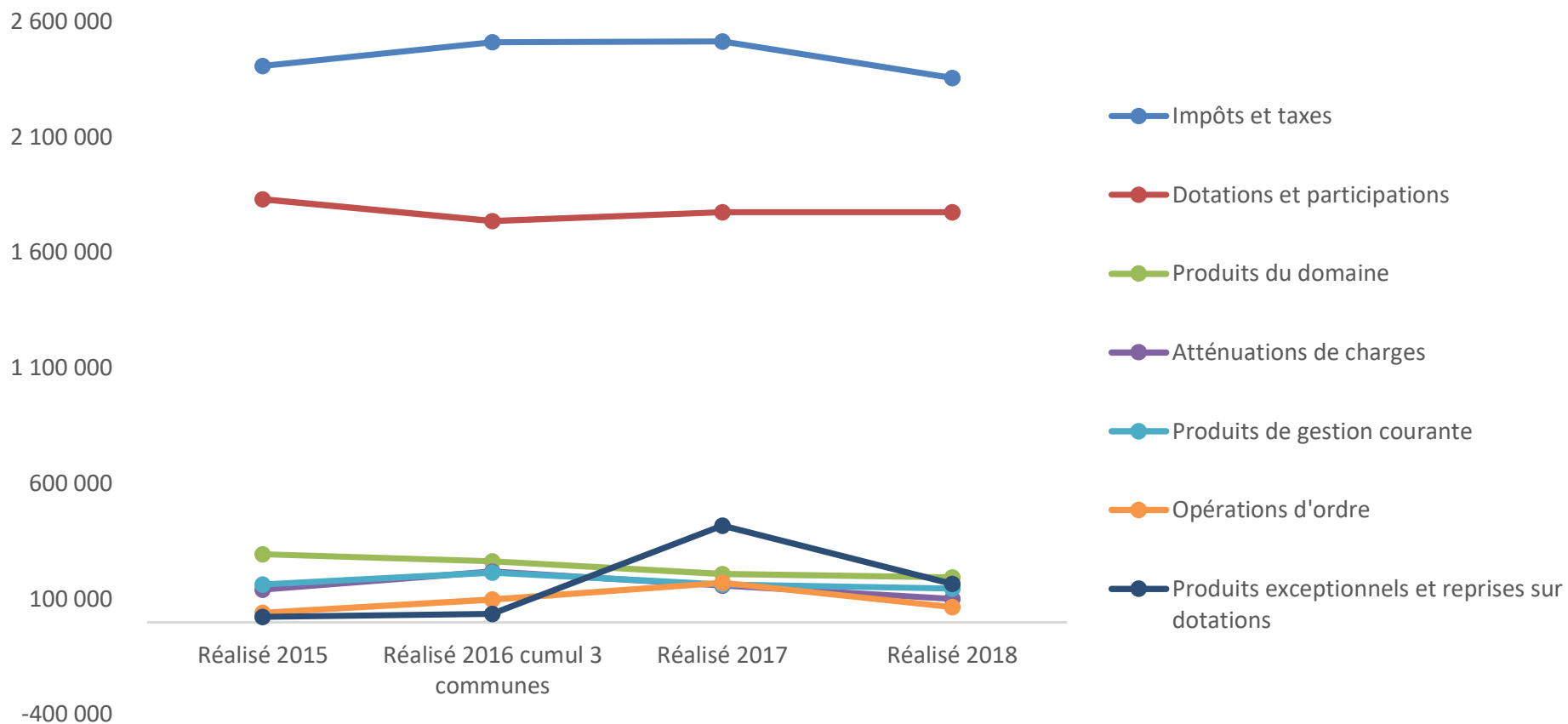
Sur la période de 2015 à 2018 :

Les recettes des impositions augmentent sur la période en raison de la montée en puissance du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales et d'une augmentation des taux d'imposition de 2 % en 2015 puis de 1 % en 2017. Elles diminuent en 2018 car l'attribution de compensation baisse en 2018.

En 2016, le cumul de la fiscalité des 3 communes déléguées apparaît nettement. On retrouve ce schéma au niveau des dotations avec la neutralisation de la contribution au redressement des finances publiques.

La courbe des produits exceptionnels varie en fonction des ventes de terrains.

Evolution des recettes de fonctionnement de 2015 à 2018



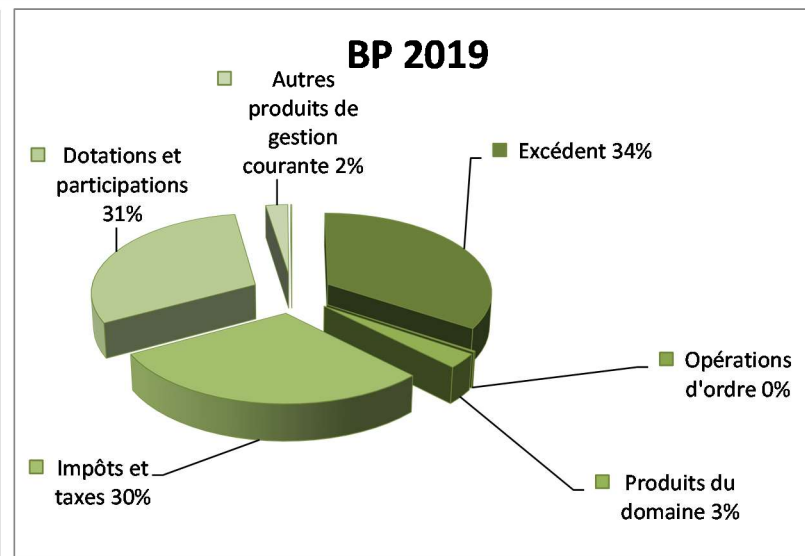
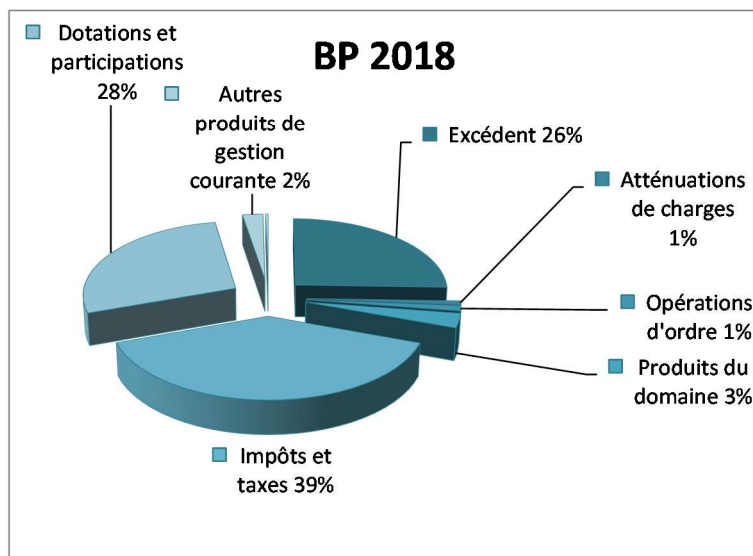
L'évolution avec le budget précédent :

- L'attribution de compensation et les remboursements sur rémunérations disparaissent des recettes suite à la mutualisation des services,
- Un fonds de concours de 50 000 € a été inscrit en 2019 en provenance de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise pour participer aux charges de fonctionnement du Centre Les tourelles.
- Les produits du domaine sont impactés d'une part, par la disparition d'une participation du FJEP pour la mise à disposition d'un personnel

- Le passage des rythmes scolaire à 4 jours génère des pertes de recette des familles, de l'Etat ainsi que de la CAF,
- Les opérations d'ordre comprenait en 2018 le transfert de l'assurance dommage ouvrage liée à la construction du pôle scolaire Dora Lévi à des fins d'amortissement,
- Une provision de 12 500 € constituée pour le centenaire 1918-2018 a été reprise en 2018. C'était une action ponctuelle.

EVOLUTION DU BUDGET PRIMITIF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019	% d'évolution	Montant
Excédent	1 557 126	1 989 434	27,76%	432 307
Atténuations de charges	50 000		-100,00%	-50 000
Opérations d'ordre	66 000	14 000	-78,79%	-52 000
Produits du domaine	188 500	174 600	-7,37%	-13 900
Impôts et taxes	2 384 400	1 721 000	-27,82%	-663 400
Dotations et participations	1 699 300	1 765 800	3,91%	66 500
Autres produits de gestion courante	143 500	138 500	-3,48%	-5 000
Produits exceptionnels et financiers	16 174	6 666	-58,78%	-9 507
TOTAL	6 105 000	5 810 000	-4,83%	-295 000



LA FISCALITE

La commune nouvelle a pour conséquence un lissage des différents taux d'imposition dans les 3 communes déléguées sur 10 ans.

Lors des orientations budgétaires, le maintien des taux d'imposition était envisagé.

Les taux moyens pondérés :

Taxe d'habitation :	19,54 %
Taxe Foncier Bâti :	14,96 %
Taxe Foncier Non Bâti :	25,62 %

L'impact dans chaque commune sera différent puisque les taux initiaux le sont. A titre indicatif, l'impact sur la taxe d'habitation sera le suivant :

Cette simulation est basée sur les valeurs locatives moyennes connues pour chaque commune en 2018 (Vouziers : 2 371 € ; Vrizy : 1 759 € ; Terron sur Aisne : 1 359 €).

VOUZIER - Impact du lissage du taux de taxe d'habitation par commune déléguée					
	Taux lissés 2018	Taxe d'habitation 2018 part communale	Taux lissés 2019	Taxe d'habitation 2019 part communale	Ecart
Vouziers	19,60%	465 €	19,59%	464 €	-1 €
Vrizy	17,29%	304 €	17,56%	309 €	5 €
Terron sur Aisne	24,13%	328 €	23,56%	320 €	-8 €

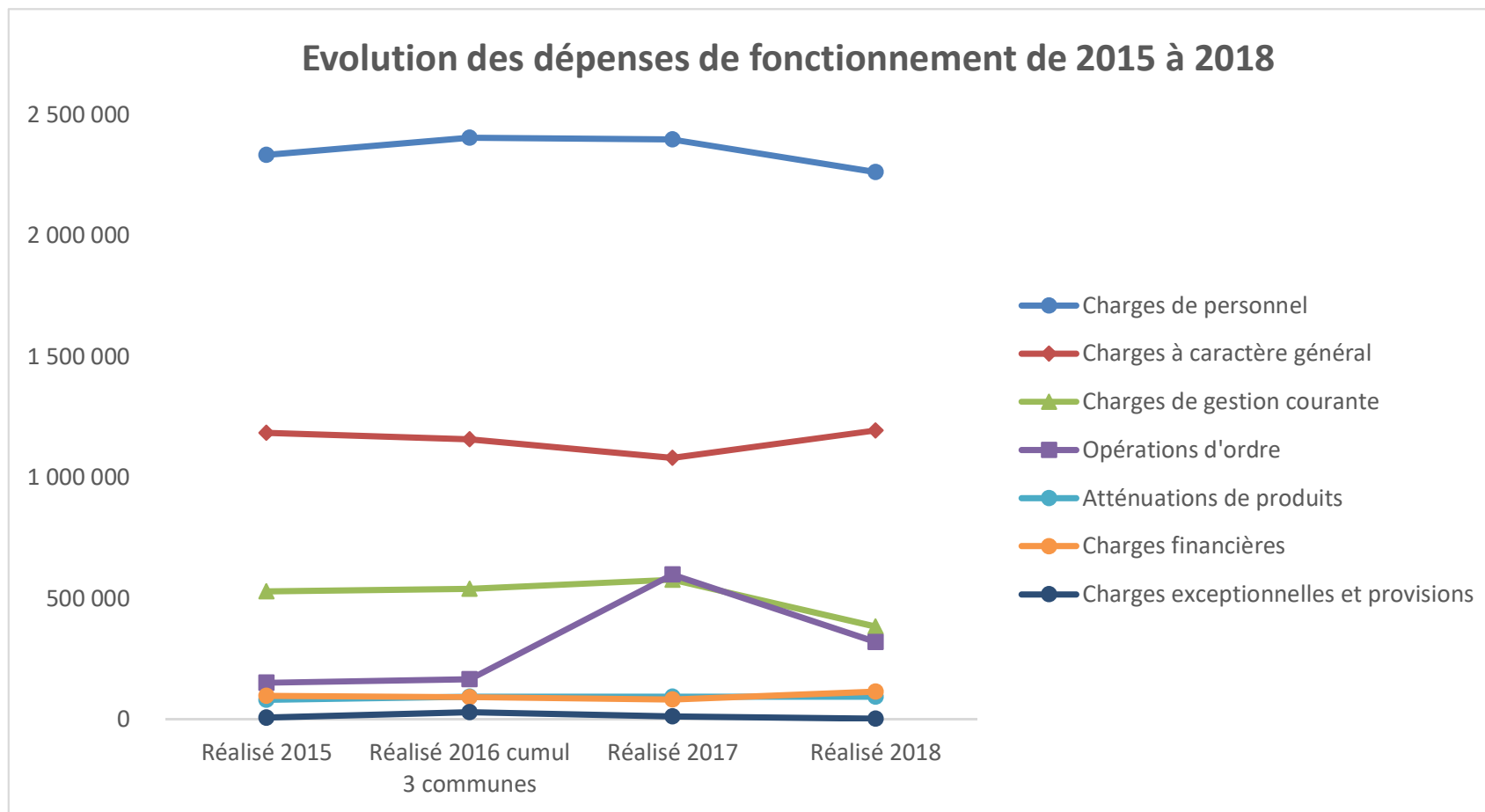
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Sur la période de 2015 à 2018:

Les charges de personnel diminuent en 2018 en raison du non remplacement de départ en retraite et de l'arrêt des nouvelles activités périscolaires.

Les charges à caractères générales après plusieurs années de baisse augmentent ponctuellement à cause de la célébration du centenaire 1918-2018 et de l'assurance dommage ouvrage du pôle scolaire.

Les charges de gestion courante baissent à cause du transfert du contingent SDIS à la 2C2A (cette charge est déduite de l'attribution de compensation).



L'évolution avec le budget précédent :

Les charges à caractère général reprennent leur niveau de 2017 car les crédits d'assurance dommage ouvrage du pôle scolaire disparaissent.

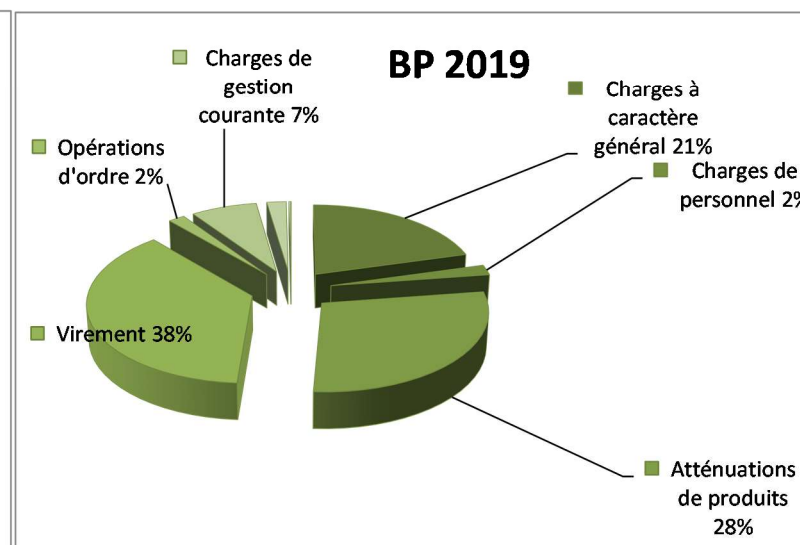
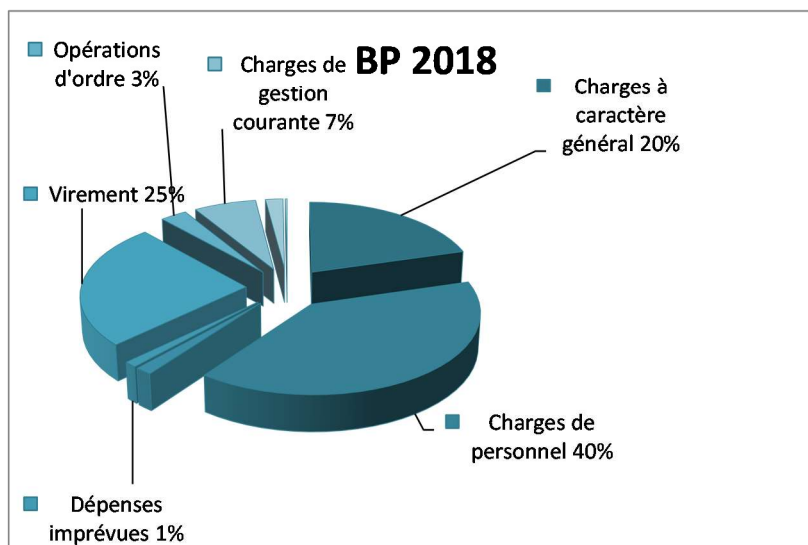
Les charges financières comprennent l'intégration progressive de l'emprunt souscrit pour la construction du pôle scolaire Dora Lévi.

Les opérations d'ordre en 2018 enregistraient une régularisation des amortissements des communes historiques de Terron sur Aisne et Vrizy.

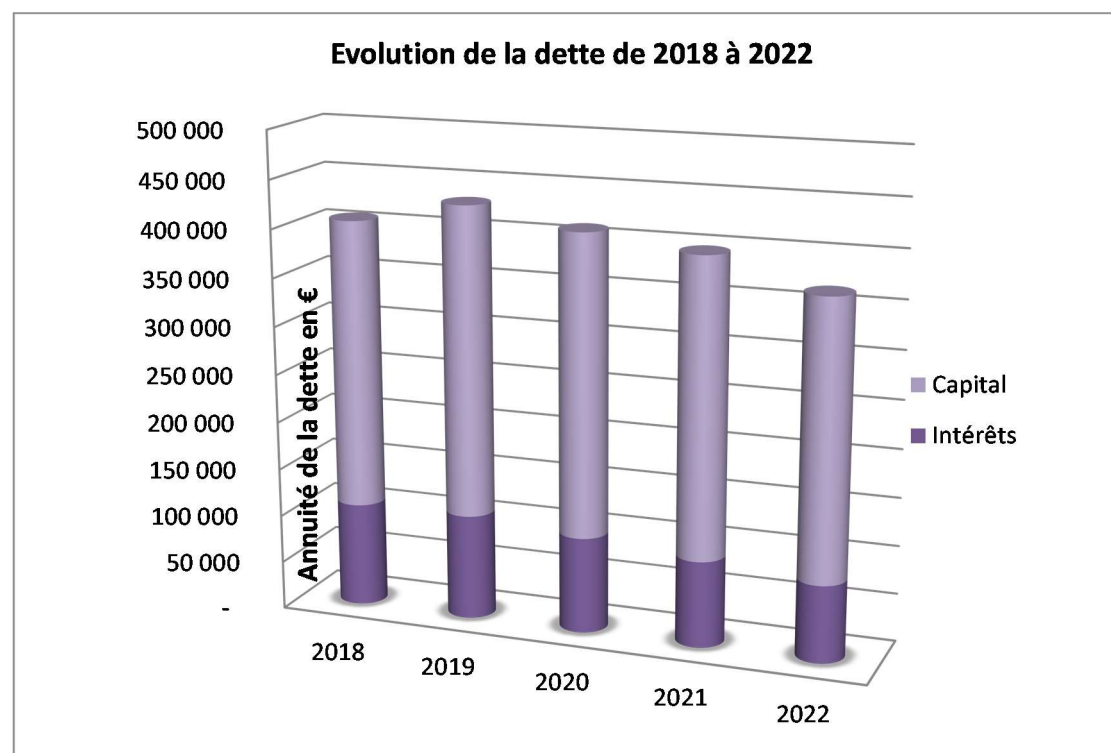
Les autres changements sont dus au transfert du personnel à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

EVOLUTION DU BUDGET PRIMITIF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019	% d'évolution	Montant
Charges à caractère général	1 252 000	1 200 000	-4,15%	-52 000
Charges de personnel	2 425 000	120 000	-95,05%	-2 305 000
Atténuations de produits	92 500	1 642 500		1 550 000
Dépenses imprévues	70 000		-100,00%	-70 000
Virement	1 550 000	2 187 000	41,10%	637 000
Opérations d'ordre	176 500	105 000		-71 500
Charges de gestion courante	412 500	420 000	1,82%	7 500
Charges financières	115 000	123 000	6,96%	8 000
Charges exceptionnelles	11 500	11 500		
Dotations aux provisions		1 000		1 000
TOTAL	6 105 000	5 810 000	-149,33%	-295 000



LA DETTE

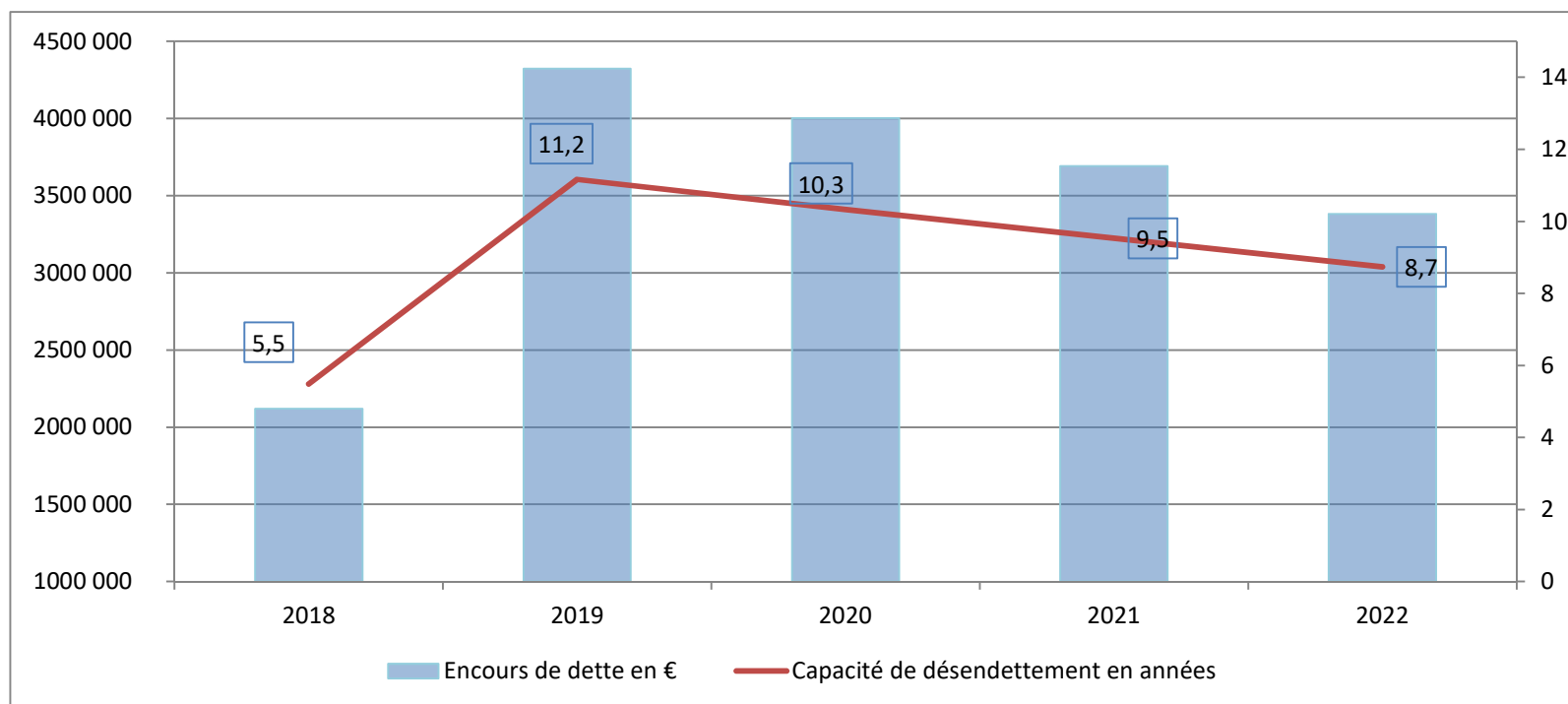


En 2019, l'encours de dette par habitant est de 944 €, la moyenne nationale de 756 €. Il passe à 874 € par habitant en 2020 puis à 806 € par habitant en 2021 pour redescendre sous la moyenne en 2022 à 739 € par habitant.

La capacité de désendettement illustre le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne (hors cessions).

L'hypothèse retenue est le maintien d'une épargne nette équivalente à celle de 2018. L'emprunt relais souscrit pour la construction du pôle scolaire n'a pas été intégré dans la simulation car il sera remboursé au fur et à mesure du versement des subventions.

Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement



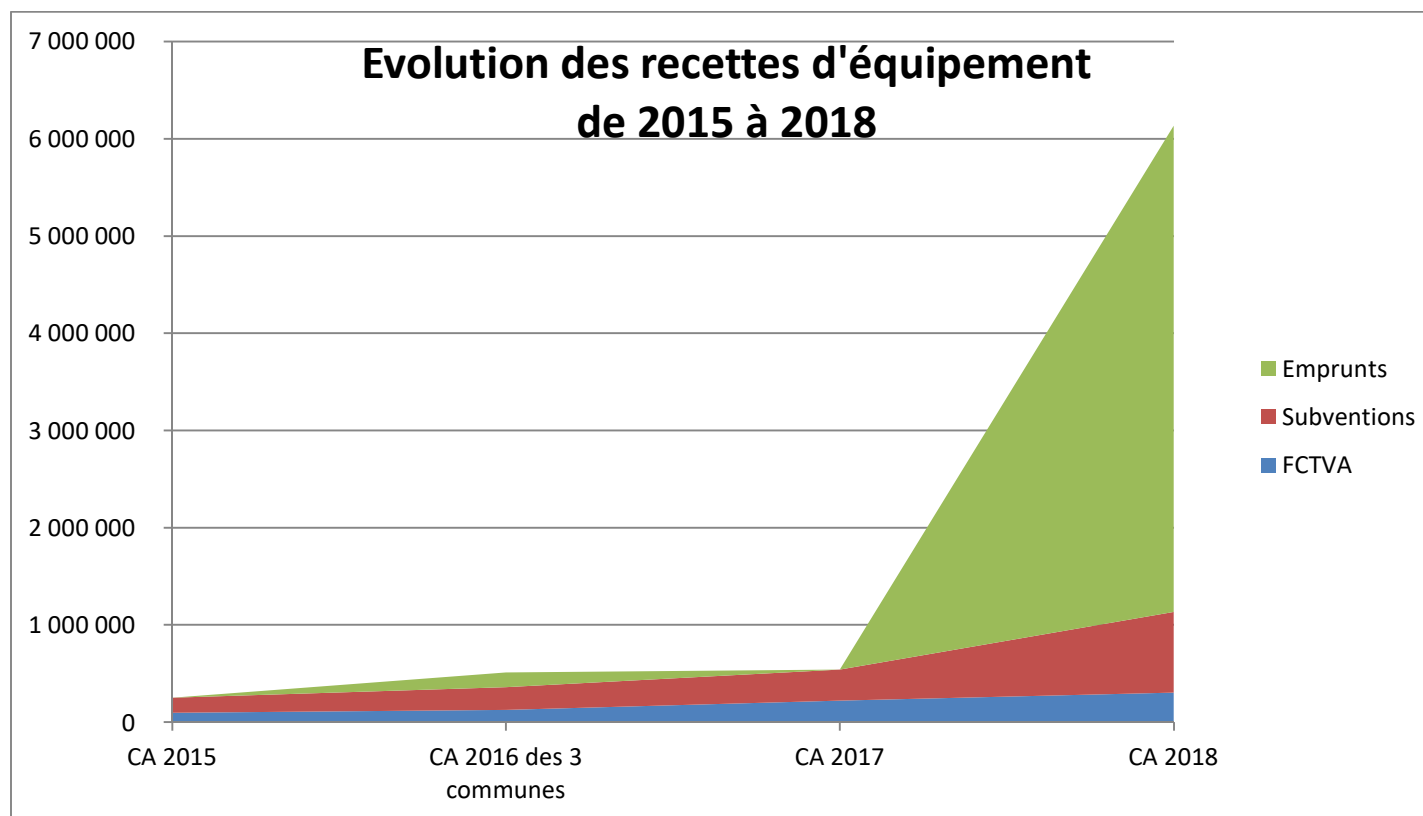
L'EPARGNE

La rétrospective a été présentée lors des orientations budgétaires. Il est proposé une prospective suivant un scénario « au fil de l'eau » intégrant les évolutions récentes.

Elle met en évidence une tendance générale, sans prendre en compte les actions de gestion ou les investissements nouveaux hormis l'intégration du remboursement de l'emprunt de 2 500 000 € à compter du 25 janvier 2018.

Evolution des charges et produits de fonctionnement en euros			Réalisé 2017	Réalisé 2018	Evolution appliquée	Prospective 2019	Prospective 2020	Prospective 2021	Prospective 2022
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Charges à caractère général	1 080 084	1 194 222	1 %	1 113 000	1 125 000	1 137 000	1 149 000
		Charges de personnel	2 396 992	2 262 546	2 %	120 000	123 000	126 000	129 000
		Atténuations de produits	92 137	92 137	2 %	1 642 500	1 676 000	1 710 000	1 745 000
		Opérations d'ordre	598 492	318 196		320 000	320 000	320 000	320 000
		Charges de gestion courante	576 309	383 174	1%	388 000	392 000	396 000	400 000
		Charges financières	84 401	110 021	Etat de la dette	118 000	110 000	98 000	82 000
		ICNE	-4 165	4 090					
		Charges exceptionnelles et provisions	10 907	2 226		11 500	11 500	11 500	12 000
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 835 157	4 366 612		3 713 000	3 757 500	3 798 500	3 837 000	
	RECETTES	Recettes							
		Atténuations de charges	157 905	99 645		101 000	103 000	105 000	107 000
		Opérations d'ordre	169 183	64 848	0 %	65 000	65 000	65 000	65 000
		Produits du domaine	207 590	193 786	1 %	196 000	198 000	200 000	202 000
		Impôts et taxes	2 514 295	2 356 035	1 %	1 721 000	1 739 000	1 757 000	1 775 000
		Dotations	1 774 811	1 775 066	0%	1 809 000	1 612 000	1 595 000	1 578 000
		Produits de gestion courante	162 741	144 000	1 %	146 000	148 000	150 000	152 000
		Produits exceptionnels	417 307,79	153 038,82		3 000	3 000	3 000	3 000
		Reprise sur dotations et divers	300	12 500		13 000	13 000	13 000	13 000
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 404 133	4 798 919		4 054 000	3 881 000	3 888 000	3 895 000
		Excédent		1 235 234,56	1 557 126,28				
RECETTES TOTALES		6 639 368	6 356 045		4 054 000	3 881 000	3 888 000	3 895 000	
Recettes réelles de fonctionnement		5 234 949,98	4 734 070,74		3 989 000,00	3 816 000,00	3 823 000,00	3 830 000,00	
Dépenses réelles de fonctionnement		4 236 665,01	4 048 416,03		3 393 000,00	3 437 500,00	3 478 500,00	3 517 000,00	
Epargne brute (RFF- DRF) hors intérêts		1 082 685,60	795 676,03		714 000,00	488 500,00	442 500,00	395 000,00	
Epargne nette (épargne brute - annuité emprunt)		759 532,97	387 099,09		275 000,00	66 500,00	34 500,00	26 000,00	

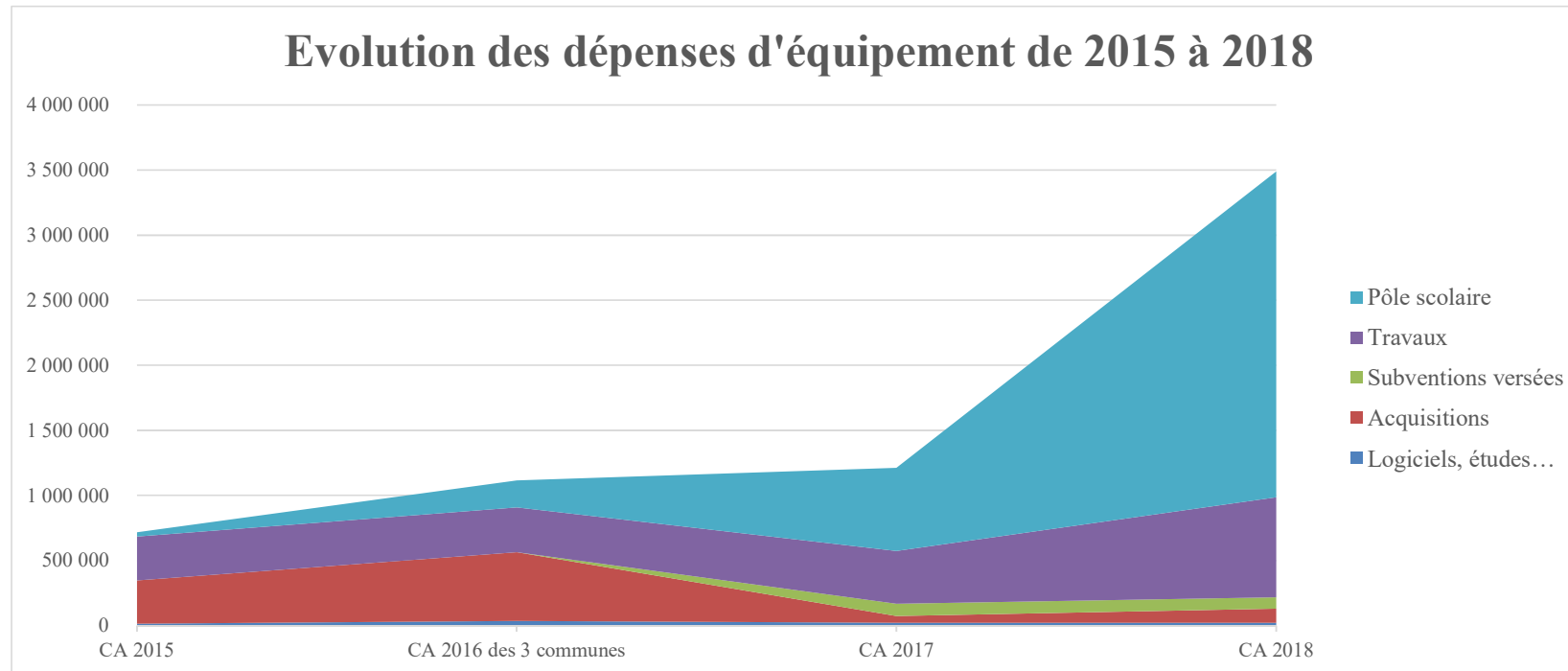
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Les principales recettes inscrites en 2019 sont constituées par :

- La vente d'un terrain du pôle d'activité à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,
- des subventions pour la construction du pôle scolaire Dora Lévi,
- Le retour trimestriellement du FCTVA,

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Les dossiers d'investissement inscrits au budget 2019 et présentés aux financeurs publics sont les suivants :

- Les travaux d'accessibilité des bâtiments municipaux inscrits dans l'Agenda d'accessibilité programmés mais non engagés de 2015 à 2019, dont le réaménagement de l'Hôtel de Ville,
- Les dépenses liées à la construction du pôle scolaire Dora Lévi,
- L'aménagement de 2 City Parc,

Outre l'investissement courant, cette programmation est complétée par des travaux de voirie dont les rues Verte et de Pragues,

LE BUDGET DE L'EAU DE VOUZIERES

En 2018, l'exercice est clos avec un excédent de 77 456,30 €.

Un crédit de 55 000 € est provisionné pour faire face à d'éventuels travaux en cours d'année. La mise en place de deux compteurs de secteur à Chestres est reportée de l'exercice précédent.

La délégation de service public avec Véolia arrive à échéance le 31 décembre 2020. Une étude est provisionnée pour accompagner la commune dans sa réflexion concernant les modalités de gestion de ce service.

LE BUDGET DE L'EAU DE VRIZY

L'exercice 2018 est clos sans générer d'excédent en raison des travaux de rénovation de la rue Emile HEREN. Cette opération est achevée.

Un emprunt est provisionné à hauteur de 30 000 € pour faire face à d'éventuels travaux complémentaires. Il ne sera réalisé qu'en cas de nécessité.

LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

En 2019, l'exercice est clos avec un excédent de 45 446,21 €. Cette recette complétée par les recettes de l'exercice 2019 permet d'ouvrir des provisions d'études et de travaux pour 74 000 €.

Les travaux de mise en conformité et d'extension de réseaux constituent des restes à réaliser 2018.

Les particuliers concernés par ces travaux (rues de l'Aisne, du Froid manteau et Taine) de confieront la réalisation de leur raccordement à la commune ainsi que la perception des aides publiques. Le solde de l'opération sera réparti sur chaque usager. Cela impactera la section de fonctionnement en recettes comme en dépenses. L'opération doit se révéler neutre financièrement pour la commune.

LE BUDGET LOTISSEMENT

Vous m'avez autorisé à lancer les études et procédures nécessaires à la réalisation d'un lotissement le 31 octobre 2017. Le budget annexe a été créé le 12 décembre 2017.

Ce lotissement se trouvera en prolongement du lotissement de la garenne sur des parcelles appartenant déjà à la commune sur une surface de 2,8 ha. Il comprendra de 28 à 30 parcelles.

Le budget 2019 verra la 1^{ère} tranche de travaux se réaliser. Il s'agit de la viabilisation de 13 parcelles.

CONCLUSION

L'épargne nette se maintient depuis 3 ans grâce aux efforts de gestion et à la commune nouvelle.

Les efforts sont à poursuivre.